



2026/112

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu :

- de la Publication le : 01 AVR 2026

Le Maire



REGLEMENTATION **STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
dans la voie périphérique menant au stade Baudequin

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Considérant le remplacement des deux transformateurs du Palais Omnisports,
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de la livraison et de l'enlèvement des matériaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la voie périphérique afin d'accéder à la rampe menant au sous-sol du Palais Omnisports, le mercredi 22 avril 2026 de 6 heures à 17 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 avril 2026 de 6 heures à 17 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant et interdit de l'entrée de la voie périphérique menant au stade Baudequin jusqu'à la rampe donnant accès au sous-sol du Palais Omnisports. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de l'arrêté et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service des Sports
- Service Patrimoine

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 01 AVR 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.